



ST OUEN

L'Eau Vive de Saint Ouen

7, Rue Philippe Louis - Mairie de Saint Ouen - SAINT OUEN

Tél. : 03-22-52-79-64 (tel:03-22-52-79-64) - Fax : 03-22-52-79-64 - Email : fredrenovation@gmail.com
(mailto:fredrenovation@gmail.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 4 kms
- La Nièvre

Etang : 0.3 hectare
- Etang de Saint Ouen

Attention l'accès de l'étang en voiture est autorisé de 8h30 à 17h30 du 1er novembre au 31 janvier
de 8 h 00 à 18h 30 du 1er février au 31 octobre
L'accès à pied reste accessible en dehors de ses horaires.

Membres du bureau

Président
CARBONNIER Frédéric

Vice-Président
NADAUX Alain

Trésorier
BURGENT Eddy

Secrétaire
LEMAIRE Ludovic

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche aux salmonidés

Services

- Ponton personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique

Présentation

L'association "L'Eau Vive de Saint Ouen" vous propose de pêcher sur un parcours en rivière de première catégorie sur la Nièvre.

Vous pourrez notamment y pêcher la truite fario.

Elle possède également un étang pour pratique la pêche aux blancs et aux carnassiers.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	114.00€	94.30€	40.20€	42.00€	8.00€	18.50€	36.50€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Mr Daniel CARBONNIER - 29, lotissement Reine Brunehaut - 80610 SAINT OUEN - 03-22-52-92-57
Café Gigaut Sophie - 5, rue Gambetta - 80610 SAINT OUEN - 03-22-52-91-53

Règlement

1ère catégorie :

Ouvert tout les jours sauf le vendredi.
Prise limitée à 6 truites, 25 cm minimum.
Pêche à la mouche et aux leurres autorisées

Tout pêche autorisée sauf : oeuf de saumon, 'alevin, aux asticots, et à 2 hameçons au raccroc.

INTERDITS:

De pêcher dans la rigole et au pont rue de la république côté usine,
De descendre dans le lit de la rivière pour la pratique de la pêche,
Le ponts, rue de la république côté habitation est interdit à la pêche le matin jour du marché et toute la journée le jour de la réderie.

2ème catégorie :

Taille brochet : 60 cm minimum et sandre : 50 cm minimum
Pêche à la carpe : 3 canne; pêche interdite la nuit,

Baignade interdite arrêté du Maire

**Chien tenue en laisse aucun engin à moteur autour de l'étang,
Tout pêcheur est tenu de ramasser ses détritrus.**